

Conditions Générales de Vente – Sociétés du Réseau LE SAINT – 2025

général mensuel 010538626 des prix agricoles à la production (IPPAP), Base 100 en 2015.

Indicateurs relatifs aux prix des emballages :

IPPI Indice des prix à la production et à l'importation dans l'industrie (IPPI) – Base 2015

Indicateurs relatifs au transport amont :

Indice CNR Longue Distance, base Décembre 2020

Indicateurs relatifs au transport en livraison :

Indice CNR Régional Porteurs, base Décembre 2020

Indicateur relatif aux coûts pertinents de production :

Indice général mensuel 010539012 des prix d'achat des moyens de production agricole -carburants (IMPAMPA), Base 100 en 2015.

4.3. Facturation

Les facturations sont établies sur la base des tarifs convenus à la date de livraison des produits.

Le Fournisseur est en droit d'appliquer des frais de facturation pouvant atteindre deux (2) euros par facture pour les Clients qui lui demandent un envoi postal des factures et ne travaillent pas sur l'ensemble des gammes ou métiers du Réseau.

Ces frais de facturation pourront ne pas s'appliquer aux Clients qui acceptent les factures via EDI, via mail ou qui utilisent l'application de gestion commerciale sur Smartphone, laquelle permet de passer des commandes en ligne, de gérer des catalogues produits-gammes, de bénéficier d'un espace client avec archivage, factures et statistiques.

Une PARTICIPATION ECO-LOG de deux euros quatre-vingt (2,8 €) par livraison sera facturée pour couvrir les augmentations des coûts de livraison et réduire les augmentations de prix des produits. La valeur de la PARTICIPATION ECO-LOG pourra varier en fonction des évolutions des coûts de distribution (Indice CNR Régional Porteurs) et de démarches de maîtrise logistique mises en place.

Toutes modifications des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature, supportés par le Fournisseur dans le cadre de ses ventes, seront immédiatement applicables.

4.4. Réductions de prix, rémunérations de services

En application de l'art. L.443-2, II du Code de Commerce, l'achat ou la vente de fruits et légumes frais ne peut donner droit à aucune remise, rabais ou ristourne.

Il est fait application pour les fruits et légumes frais des accords interprofessionnels relatifs aux réfections tarifaires résultant d'une non-conformité, qualitative ou quantitative (Accord INTERFEL en date du 20 octobre 2020).

Pour les autres produits, des offres promotionnelles non cumulables entre elles peuvent être consenties.

Les réductions de prix acquises à la date de la vente pour les autres produits que les fruits et légumes frais sont mentionnées sur factures, d'autres peuvent être consenties de manière conditionnelle et/ou différée.

Si les conditions d'octroi des réductions de prix ne sont pas remplies, le Fournisseur est en droit d'exiger la restitution des sommes payées par anticipation. La mention sur facture de certaines réductions de prix différées ne remet pas en cause les stipulations qui précèdent.

Les réductions de prix différées (ristournes) ne sont réglées que sous la condition du parfait paiement de tous les produits commandés au cours de l'exercice.

Le Fournisseur peut être amené à rémunérer des prestations de services de coopération commerciale ou de services distincts, rendus par le Client, entrant dans le champ d'application de l'article L.443-2 ou L.441-3 du Code de commerce, entraînant la conclusion d'une convention annuelle.

5 – PAIEMENTS - CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures de vente du Fournisseur sont payables à la date d'échéance mentionnée sur la facture, laquelle n'excède jamais les délais de paiement maximum prévus par l'art. L.441-11, II-1° du Code de commerce, soit 30 jours après la date de livraison (30 jours après la fin de décade de livraison en cas de facturation périodique).

Dans un souci de simplification et pour éviter des charges et surcoûts administratifs, une facturation unique pour l'ensemble des produits livrés simultanément est émise. La facture porte la mention de la date où le règlement doit être mis à disposition. Les délais de paiement étant réglementés, le délai le plus court s'appliquera à la totalité de la facture.

Un règlement à la livraison peut être exigé en cas de

- Raisons sérieuses et avérées de douter de la solvabilité du Client ;
- Première commande d'un nouveau Client ;
- Procédure collective et demande de continuation des contrats par un administrateur judiciaire.

Le défaut de paiement d'une seule facture à échéance rend exigibles, immédiatement et de plein droit, sans mise en demeure préalable, toutes les créances du Fournisseur, même non encore échues (déchance du terme). En outre, le Fournisseur peut refuser de satisfaire toute commande en cours et/ou nouvelle, sans préjudice de toute autre voie d'action à sa disposition.

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé.

Conformément à l'article L.441-10, II du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- des pénalités de retard calculées sur la base du dernier taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points de pourcentage
- une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client. Elle requiert dans tous les cas l'accord préalable et écrit du Fournisseur.

6 - CONTESTATIONS COMMERCIALES

Toute réclamation ou contestation au titre du paiement d'avantages financiers, de quelque nature qu'ils soient, concernant l'année n, devra être formulée au plus tard dans les douze mois qui suivent.

7 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de différend quelconque né de l'application des présentes, et à défaut d'accord amiable, seul le Tribunal de Commerce du ressort de l'établissement

du Fournisseur émetteur de la facturation considérée sera compétent, y compris en cas de référé.

8 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation européenne et française en vigueur (dont RGPD du 27 avril 2016), le Fournisseur (et ses éventuels sous-traitants) collecte et traite des données à caractère personnel de ses Clients, personnes physiques et éventuels salariés (nom, prénom, email pro...) afin notamment de permettre la bonne exécution des opérations de ventes, livraisons, suivis des relations clients. Les données collectées sont traitées et conservées de manière sécurisée et confidentielle pendant toute la durée de la relation commerciale et après sa cessation, durant un délai conforme à la réglementation en vigueur. Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits (d'accès, rectification, suppression, portabilité, opposition, limitation) en adressant un email au Fournisseur à l'adresse contact@lesaint-sa.fr